

ABONNEMENTS

In. mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.
On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N°. 632, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ANGLETERRE. — Londres, 6 octobre.

Nous recevons des nouvelles de New-York, du 21 septembre, par Great-Western. Le British-Queen y était arrivé le 20 septembre en 17 jours.
M. Jaudon a reçu par le Great-Western 117,051 liv. sterling, et il a été embarqué sur le paquebot du Havre 200,000 dollars, qui, d'après les derniers arrangements, lui seront remis par MM. Hottinguer; et il a reçu en outre un connaissance de 600,000 autres dollars qui arriveront par le premier paquebot. C'est une somme de près de 250,000 liv. sterl. en espèces à sa disposition, sans comprendre les lettres de change.
Les avis apportés à New-York par le British-Queen avaient en une influence défavorable sur le marché de cette ville, les actions de la banque des Etats-Unis étaient tombées jusqu'à 98, et étaient ensuite remontées à 104. Change sur l'Angleterre 109 3/4 à 110 1/4, et sur France 5 15. (Courrier.)

FRANCE. — Paris, le 7 OCTOBRE.

Ce soir le ministre a fait publier la dépêche suivante, expédiée de Madrid, le 1er et de Bayonne le 5 :
L'ambassadeur de France, à M. le ministre des affaires étrangères.

Le gouvernement espagnol a fait présenter hier au sénat un projet de loi d'amnistie générale et complète pour tous les délits politiques commis pendant la présente guerre.
— Si M. de Pontois n'est pas rendu encore à son poste, cela tient, non pas, comme on l'a dit, à quelque retard dans l'équipement d'un bateau à vapeur, mais aux négociations entamées entre les cabinets de Londres et des Tuileries, et dont notre envoyé attendait le dernier mot. Il paraît que des notes assez vives ont été échangées. L'Angleterre cependant n'insiste plus avec le même fanatisme, et les choses sont en voie d'arrangement. On assure même que la note publiée dans le Morning-Chronicle, du 5 octobre, et que plusieurs personnes avaient regardées comme une boutade de lord Palmerston, a été désavouée par le cabinet anglais. (Courrier français.)
— La Presse dit que le ministère a donné à M. de Pontois avant son départ le titre de comte.
— Cette nuit, un assez grand nombre d'inscriptions contenant des menaces contre la personne du roi, ont été tracées au pinçonn sur les murs des maisons, dans le faubourg St-Antoine. La police s'est empressée, dès le matin, de les faire effacer. (G. des Trib.)
— On écrit de Montpellier, le 5 octobre :
Le père Cyrille, archevêque du Cuba, et M. de Erro, tous les deux ex-ministres de don Carlos, internés à Montpellier, sont arrivés hier en notre ville. M. de Erro est accompagné de son fils, âgé de 37 ans.
M. l'archevêque est suivi de trois aumôniers et d'un pareil nombre de domestiques. (J. de Toulouse.)
— M. le baron Bernadotte, neveu du roi de Suède et commandant de la garde nationale à cheval de Pau, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.
— Voici le texte de la pétition que le comité électoral de la rue Laflitte va faire circuler dans Paris et dans les départemens :
« A messieurs les députés,
» Tout citoyen ayant le droit de faire partie de la garde nationale doit être électeur ;
» Tout électeur doit être éligible. »
Au bas est écrit l'avis suivant :
« Les signataires pourrout, s'ils le jugent convenable, adresser les pétitions à MM. Arago et Martin (de Strasbourg). »
Pour épigraphe à cette pétition nous pourrions ajouter ces lignes que nous trouvons textuellement dans le National d'aujourd'hui :
« La catastrophe de 1850 n'a rien décidé, la lutte entre les deux principes subsiste aussi ardente que jamais ; les patriotes de 89, de 1815 et de 1850 ont à recommencer ce long et terrible combat qui a fatigué, décimé plusieurs générations. »

Il est impossible de dire plus naïvement que le but de la réforme électorale est une révolution publique et sociale.

L'Echo de l'Orient contient, dans son n°. du 14 septembre, un document dont il avait déjà été fait mention, mais qui n'avait pas encore été publié. C'est une déclaration remise à Vienne par l'ambassadeur de Sa Majesté britannique au cabinet de Sa Majesté impériale et royale apostolique. En voici le texte français :

DECLARATION.

« Je déclare, au nom de ma cour, quelle est résolue à maintenir l'intégrité de l'empire ottoman sous la dynastie actuellement régnante, et comme une conséquence nécessaire de cette déclaration, qu'elle ne cherchera point à tirer profit de l'état actuel des choses, dans le but d'obtenir une acquisition de territoire, ni aucune influence exclusive. Mon gouvernement s'attend avec confiance à ce que cette déclaration soit adoptée par les autres cours d'Europe, ses amis et alliées, et qui ont déjà fourni à cette occasion des preuves de la sagesse et du désintéressement de leurs vues, et en première ligne par Sa Majesté impériale et Royale apostolique, à qui revient l'honneur et l'initiative de cette proposition. »

Des assurances semblables, ajoute l'Echo de l'Orient, ont été données par les cours d'Autriche et de France, et la déclaration identique qui les renferme a été confirmée à Vienne le 27 juillet dernier par les signatures et les sceaux des représentants des trois cours d'Angleterre, d'Autriche et de France, et remise officiellement à la Sublime-Porte, par S. Exc. l'ambassadeur de S. M. B.

Nous avons parlé dernièrement de la remise de cette note ; on annonçait comme très prochaine l'adhésion de la Prusse et de la Russie ; mais cette adhésion n'est pas venue.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Burgos, 27 septembre :
La pacification des provinces du Nord est terminée. Le drapeau national flotte maintenant sur tous les forts, y compris celui de Guevara. Le nombre des voyageurs qui traversent cette capitale est si extraordinaire, que plusieurs sont forcés de passer huit jours ici ne trouvant pas de voitures. Les messageries de Madrid, celles de Logrono et de Vittoria sont démembrées. (Gazette de Madrid.)
— On écrit de Bayonne, 4 octobre :
Les provinces ne seront pacifiées que par le maintien des fueros. Christinos et carlistes réclament cette mesure, et l'on rencontre dans les rues de Bilbao un grand nombre d'urbains, portant à leur chapeau cette inscription en caractères très-lisibles : fueros netos fueros purs.
Zabala et Aroux ont fait leur soumission à Bergara. Le bruit a couru que Maroto a été nommé commandant-général des provinces.

Nous avons déjà fait connaître les projets de loi sur les fueros, présentés par la majorité et par la minorité de la commission. Voici les deux rapports à l'appui. On verra par quelles misérables raisons la majorité s'est décidée à proposer un projet dont l'adoption rejeterait l'Espagne dans la guerre civile :
Exposé des motifs de la majorité.
La commission chargée par la chambre de faire son rapport sur le projet de loi du gouvernement, relatif au traité de Vergara, a pris en sérieuse considération cette affaire si grave et si délicate. Elle a tenu un grand nombre de conférences auxquelles ont assisté les ministres et divers députés, afin de s'éclairer et de connaître les différentes opinions qui pouvaient s'être formées sur une matière si difficile et si ardue. Les ministres ont donné à la commission tous les renseignements, explications et éclaircissements verbaux et par écrit pouvant conduire à la connaissance la plus exacte des faits principaux que la commission pouvait désirer pour se faire une opinion. Cependant la commission n'a pas eu le bonheur de voir l'unanimité s'établir parmi ses membres, et malgré ses vifs regrets, elle a été forcée de se

diviser en deux opinions. La majorité n'ayant pu adopter le projet du gouvernement, l'a remplacé par celui qu'elle aura l'honneur de soumettre aux délibérations et à la sagesse de la chambre, mais elle appellera d'abord l'attention de la chambre sur les bases fondamentales du projet.

Le projet du gouvernement tire son origine d'un traité conclu le 31 août dernier entre le duc de la Victoire et le général don Raphaël Maroto. Ce traité devait servir de guide à la majorité de la commission pour qu'elle eût une base à donner à son rapport. Le traité est d'ailleurs conforme aux instructions et aux désirs du gouvernement, ainsi que cela résulte des explications que les ministres ont données à la commission, et des documents qu'ils ont bien voulu lui communiquer dans les conférences auxquelles ils ont assisté.

La majorité de la commission remarque immédiatement que le traité laissant à la libre disposition des cortès la liberté d'accorder ou de modifier les fueros des provinces basques et de la Navarre, sans qu'il fut possible d'inférer de ces documents, ni des éclaircissements donnés par les ministres, dans leurs conférences avec la commission, qu'il y eût eu la moindre réserve ou l'aplomb occulte, de nature à compromettre le duc de la Victoire. Au contraire, des faits publics, proclamés solennellement, prouvent jusqu'à la dernière évidence que cet illustre général, en stipulant l'alternative du traité, a agi en toute liberté et conformément à ses propres déclarations. L'ordre du jour qu'il a adressé à l'armée qu'il commande, au mois d'août dernier, mais antérieurement à cette stipulation, dit expressément, entre autres choses :

« L'ennemi déconcerté, sera battu s'il ne fait un appel à notre générosité, en déposant les armes ou en les employant à soutenir la constitution de la monarchie espagnole, le trône d'Isabelle II et la régence de son auguste mère. » Après cette déclaration si énergique et si décisive, tout traité ou arrangement à faire devait forcément être conforme à ces trois bases. Le général Maroto ne pouvait l'ignorer et encore moins élever des obstacles. C'est ainsi que, dans son allocution aux volontaires et aux Basques, datée de son quartier-général de Villaréal de Zumarraga, le 30 août, c'est-à-dire la veille de la date du traité, il s'exprime ainsi en annonçant à son armée :

« Et si les forces des autres provinces veulent suivre votre exemple pour soustraire leurs parents et leurs frères à une ruine certaine, leur demande sera prise en considération et ils seront admis. Mais pour cela il est indispensable qu'ils se déclarent dès à présent en abandonnant ceux qui leur conseillent de continuer une guerre qui est insolite et ne saurait se soutenir. Les hommes ne sont ni de bronze ni comme les caméléons qui se nourrissent de vent. La misère touche à son comble dans toute l'armée, depuis tant de mois qu'elle manque de subsistances. Les sous-officiers et officiers sont plus malheureux que le soldat, qui reçoit du moins ses vêtements, tandis que les sous-officiers n'obtiennent qu'une faible ration. Aussi les voit-on marcher sans souliers, sans chemises, et ils sont en proie à toutes les privations et fatigues d'une guerre si pénible. Dans cet état de choses, il n'est pas douteux que les cortès se trouvent absolument libres d'opter dans l'alternative du traité, pour ce qu'elles croiront le plus conforme à l'utilité particulière des provinces et à l'intérêt général de la nation. Le nom si doux de la paix commande avec une force irrésistible de faire tous les sacrifices possibles pour l'obtenir, et sous ce rapport, il n'en est aucun que la majorité de la commission ne soit prête à recommander à la chambre. Au contraire, elle désire que la chambre se montre généreuse et magnanime, mais sans manquer à la justice qui ne permet pas de céder à de si nobles sentiments aux dépens des intérêts communs de l'honneur et de la dignité de la nation, de l'indépendance et de l'autorité suprême du gouvernement de l'état. Elle désire plus encore, elle espère que la chambre agira de manière à se mettre d'accord avec l'offre qu'elle a faite par anticipation relativement au traité de Vergara, au milieu des transports de joie que lui a inspirés l'heureuse pensée de déposer aux pieds du trône un message de fidélité, de vénération et d'un ardent amour pour S. M. l'auguste reine régente.

Ajoutez à ces influences les faits, les intimités d'une vie étroitement rapprochée, d'une existence se touchant par toutes les habitudes, par tous les détails, par toutes les sympathies, par tous les moments, il y avait là de quoi relier dans un même nœud d'amour ces deux cœurs dont l'un ne cherchait qu'à prendre et dont l'autre avait toute la volonté de se donner. Les armes étaient en contact, le magnétisme devait opérer; il agit. Quinze jours s'étaient passés à peine et tout était dit.

Le dernier à s'apercevoir des rapports qui s'étaient tramés entre sa femme et son ami, car de Bonniën finit cependant par s'en douter; tant de fugitifs et menus détails s'amoncèlent en ces circonstances, que si l'évidence ne surgit pas, au moins le doute ne peut manquer de poindre, ce doute c'est toute une révélation. Un incident étrange le changea en certitude pour le colonel.

M. de Bonniën, lors de son dernier séjour à Paris, avait été vivement impressionné par les merveilles du Daguerrotypage, et il n'avait pu résister à l'entraînement de la vogue. Il avait acheté un appareil photographique, pour occuper le loisir de ses champs d'une manière aussi artistique que peut le faire un homme qui n'est artistique que par le désir de l'être. Depuis son retour il opérait tous les jours avec son Daguerrotypage, à l'heure où les rayons du soleil débile de Normandie parvenaient à percer l'enveloppe humide de sa brumeuse atmosphère.

Il avait choisi surtout pour le point de ses opérations la terrasse de son château, observatoire magnifique d'où on apercevait le cours de la Seine, les arbres de ses bords, le clocher aigu de Caudebec, la verte forêt de la Meilleraye au-delà du Beuve, les prairies qui s'allongent sous l'œil qui se repose dans leur tapis d'émeraude, les fumées des usines lointaines et les bouquets de bois semés çà et là dans la campagne. Du haut de cette terrasse il saisissait et matérialisait sur la plaque de cuivre idolé tantôt l'un et tantôt l'autre de ces admirables points de vue. Il prenait cette luxuriante nature pièce à pièce, et il voulait en recueillir ensuite les feuillets épars dans une collection qui eût été pour lui une inépuisable mine de souvenirs. Les scènes qui se déroulaient devant ses regards venaient se poser sur le métal, résumées et abrégées par le mécanisme optique de la chambre obscure. Il n'avait qu'à suivre l'ascension du thermomètre et les progrès de la vapeur

Feuilleton.

UNE HISTOIRE DE DAGUERROTYPAGE.

M. de Bonniën, ancien colonel de la garde royale, s'était retiré depuis huit ans dans un château qu'il possédait en Normandie, au fond d'une belle vallée sur les bords de la Seine, entre Caudebec et Villequier. Il avait remoné sans regrets à la vie militaire et à l'avenir qui s'ouvrait devant lui. Il n'était plus soldat, que par les souvenirs de sa longue carrière qui commençaient à Wagram et qui avait fini à la rue St-Honoré le 28 juillet 1830.
Le château de M. de Bonniën était un caravansérail ouvert à toutes les amitiés de la restauration et de l'empire. On y faisait chère lie, on y buvait à s'en crispier les nerfs, on y parlait victoires, batailles, Napoléon, restauration, empire. Les anciens camarades du colonel, ses frères d'armes des temps passés ou récents, étaient surtout bien reçus dans le manoir hospitalier. Ils y étaient hébergés comme aux temps féodaux des chevaliers amis et pressés de revenir bien vite lorsqu'ils étaient obligés de quitter une aussi douce hospitalité.

De temps en temps M. de Bonniën venait passer quelques semaines à Paris. Alors il épuisait en ce mois toutes les nouveautés d'un an, il réglait son arriéré avec les théâtres, les bals, les fêtes, les salons, les promenades étagées, puis il repartait joyeux pour s'attacher encore et exclusivement à son château, à sa femme, qu'il aimait encore à l'adoration, malgré ses dix ans de mariage et son âge plus que mur.

Dans une de ses haltes rapides que M. de Bonniën faisait à Paris vers la fin du mois dernier, il renoua connaissance avec Eugène Olivier, un de ses anciens sous-lieutenants, dans le... régiment de la garde, et à cette époque capitaine dans un régiment de ligne. Des rapports affectueux furent bientôt rétablis, et grâce aux souvenirs de leur vieille fraternité d'armes et à la mémoire du drapeau glorieux sous lequel le père d'Olivier avait servi avec M. de Bonniën.

L'amitié des deux frères d'armes fut en peu de jours aussi étroite et aussi vive que si elle avait été créée par une infinité de longues années; M. de

Bonniën invita son nouvel ami à venir passer quelques jours au château, où ils parleraient de Leipsick, de Montmirail et d'Anvers; il le fit de si bonne grâce et avec tant d'instance qu'un refus devint impossible. Le capitaine Olivier avait encore à employer un congé d'un mois; il partit en compagnie de son ancien colonel et de sa femme.

C'était une jolie brune, que Mme de Bonniën; elle avait à peine trente ans, toute l'ardeur méridionale brillait encore dans ses traits prononcés et dans sa voluptueuse désinvolture. Fille d'un ancien marquis languedocien ruiné par la révolution de 1789, elle avait épousé M. de Bonniën comme les demoiselles nobles épousaient les colonels et les généraux de l'empire et de la restauration pour ressaisir un rang splendide dans le monde par l'illustration militaire de leur mari. Mais la disproportion de l'âge, la fougue du caractère, la vivacité de l'organisme élevaient entre les deux époux un obstacle que les affectueuses caresses du vieux colonel et le bon désir qu'avait sa jeune femme de l'aimer, quand même, ne pouvaient parvenir à surmonter. Ils vivaient en amis, sans antipathie, sans froideur, mais sans rien de plus. Le capitaine Olivier était vif comme un franc militaire, aimable, spirituel comme un homme du monde; il n'avait que trente ans au plus, et il était d'une exquise et parfaite galanterie auprès de la femme de son ancien colonel. Comment aurait-on pu lui savoir mauvais gré d'une amabilité qui est un devoir dans le monde, dont on blâme sévèrement l'oubli et qui ne commença à devenir un tort ou un crime qu'au moment où cette galanterie rencontre du côté de celle à qui elle s'adresse un sentiment de sympathie plus vif que ne le veut la banalité des sentiments vulgaires? Contradictions sociales! Les convenances vous ordonnent d'allumer le feu, vous obligent de l'attiser, puis vous condamnent quand il brûle.

La liaison de Mme. de Bonniën et du capitaine Olivier s'était nouée à Paris au milieu des fêtes du monde distingué et sous l'arche de l'amitié qui unissait les deux militaires. On ne doit pas s'étonner si elle se resserra promptement et si au moment du départ pour le château c'était déjà plus que de l'affection ordinaire. Le séjour de la campagne, cette disposition qu'elle donne au cœur pour le développement de l'amour, ne devait pas peu contribuer à en augmenter l'intensité déjà irrésistible.

La majorité de la commission désire également que la chambre veuille bien prendre en considération qu'en lui proposant par son projet d'introduire quelques modifications dans les fueros, ce n'est certainement pas pour que ces provinces, si dignes, soient livrées aux rigueurs et à la tyrannie d'un gouvernement despotique, mais pour que tout en se maintenant dans la communion politique, l'union et la cohérence nationale de tout le royaume, elles jouissent sans restrictions des mêmes avantages constitutionnels que le reste des Espagnols leurs frères.

La majorité de la commission s'abstient de s'étendre davantage à cet égard, sachant toute l'impatience qui s'est manifestée lorsqu'on a supposé qu'elle apportait des délais ou des lenteurs qui n'existaient pas dans l'accomplissement de sa tâche. En matière si grave et pouvant entraîner une si grande responsabilité, la précipitation est incompatible avec la maturité. Cette incompatibilité est encore plus grande lorsqu'on voit la contradiction manifeste qui existe entre cette même impatience, cette inquiétude et ce mécontentement qui semblent en quelque sorte poursuivre la commission, et la déclaration du duc de la Victoire, par sa dépêche en date d'Elisondo le 18 courant, où il dit entr'autres choses :

« Telle est l'apparence favorable que présentent le pays qui a été jusqu'ici le foyer et le théâtre principal de la guerre. Les populations jouissent déjà des bienfaits de la paix sous la protection de l'armée que je commande, et ceux qui sont rentrés dans le sein de leurs familles goûtent cette tranquillité et ce repos qu'ils ont tant désiré. »

Il est donc évident que la paix de ces provinces n'est nullement compromise, comme quelques personnes le prétendent, parce que la résolution de la chambre se fait un peu attendre pour en mieux assurer le succès; si malheureusement cette résolution n'était pas libre et dictée par la sagesse, on ne manquerait certainement pas de la considérer comme imprudemment prématurée.

Reste maintenant à examiner si ce que la majorité de la commission soumet aux délibérations du congrès peut réunir et concilier ses desirs.

La modification de l'art. 2, outre qu'elle confirme la partie des fueros qui sont d'un intérêt majeur et plus direct pour ces provinces, conserve intact dans toutes ses parties, l'action du gouvernement constitutionnel, qui, autrement, s'affaiblirait extraordinairement dans les unes et disparaîtrait entièrement dans d'autres. Le moindre interrègne dans l'exercice de l'autorité suprême de l'état, par suite d'une interprétation équivoque que ces provinces pourraient donner à l'art. 1^{er} du projet du gouvernement, serait funeste à la paix même que nous désirons tous voir se consolider à la même manière que dans le reste de la monarchie. Dans l'opinion de la majorité de la commission, la confirmation des fueros, en quelque temps qu'elle soit exprimée, doit être simultanée avec la déclaration explicite que le régime constitutionnel, sous les auspices et la protection duquel a été conclu le traité de Vergara, soit appliqué dans ces provinces. Le gouvernement constitutionnel doit présider, par l'intermédiaire de ses agents, à l'acte même de l'installation des fueros et surveiller sans relâche le mode de leur établissement et de leur exercice. Sans ses précautions si nécessaires, le gouvernement non-seulement se trouverait engagé dès le premier moment dans une lutte très-inegale, mais encore il en résulterait des querelles graves et des dissensions entre les habitants de ces provinces.

Ceux qui, par la constitution de 1837, ont acquis dans ces provinces des droits politiques, ceux qui ont été admis à l'exercice des fonctions publiques, dont les fueros les excluaient; ceux qui ont défendu par les armes ou par des sacrifices d'un autre genre le trône d'Isabelle II et cette même constitution qui aujourd'hui en grande partie cède le pas à des privilèges spéciaux; les membres de la milice nationale qui, couverts d'honorables blessures, se verraient avant peu désarmés sous prétexte que l'organisation actuelle de cette milice est contraire aux fueros; tous ceux là, qui ont besoin de la protection du gouvernement constitutionnel, en attendant que le régime municipal et économique de ces provinces achève de se mettre en harmonie avec celui qui est établi pour toute la monarchie. Par toutes ces considérations, et sous toutes réserves de les développer lors des débats, la majorité de la commission prie la chambre de vouloir bien approuver le projet de loi suivant. Néanmoins le congrès, dans sa sagesse, prendra la décision qui lui paraîtra la plus utile. (Le projet de loi présenté par la majorité est connu.)

Exposé des motifs de la minorité de la commission.
Les soussignés, membres de la commission chargée de présenter un rapport au congrès sur le projet de loi proposé par le gouvernement sur la concession et la modification de fueros des provinces basques et navarraises, pénétrés du plus profond regret de s'être vu obligés de se séparer de leurs honorables colle-

gues, croient devoir exposer succinctement les motifs de leur vote particulier.

Le point de départ du projet du gouvernement et les vues utiles de politique auxquelles il tend, ont été textuellement conservés dans le rapport des soussignés, parce qu'ils ont pensé qu'on ne pouvait y faire aucune modification importante sans affecter profondément les bases et l'objet d'une loi si grave, et en même temps si féconde en résultats d'un intérêt majeur pour la pacification et la prospérité future de l'Espagne.

Toutefois, sans s'écarter de ces mêmes bases, les soussignés ont jugé indispensable de faire au projet du gouvernement deux additions qui, outre qu'elles n'altèrent en rien les principes de la loi, servent à l'expliquer et à la compléter.

L'addition faite à l'art. 4^{er} du projet du gouvernement, lève tous les doutes que la méfiance et la malveillance pourraient susciter relativement à l'unité de la monarchie et à la coexistence des fueros avec la constitution politique de 1857. L'addition à l'article 2 a pour objet de parvenir à l'état transitoire qui doit nécessairement exister entre l'établissement du système des fueros, et l'époque où ils devront être indispensablement modifiés.

Les soussignés auraient cru faire injure au congrès s'ils s'étaient abstenus de manifester les motifs de nécessité et de convenance qui les ont portés à adopter ces deux additions; et se réservant de leur donner toute l'extension que le cours de la discussion pourra réclamer, ils ont l'honneur de proposer au congrès le projet de loi suivant : (ce projet a déjà été donné.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 8 octobre.

S. A. le prince héréditaire de Saxe-Cobourg et son frère, le prince Albert, sont arrivés hier à Laeken, venant d'Allemagne et se rendant en Angleterre.

Il paraît qu'à Bruxelles aussi l'autorité semble craindre que des désordres ne viennent à éclater, à en juger du moins par quelques mesures prises extraordinairement depuis deux jours. Cependant aucun symptôme de trouble ne s'est révélé et la capitale n'a pas cessé un seul instant de jouir de la tranquillité la plus parfaite.

Les tableaux du mouvement du port d'Anvers pendant le mois de septembre, mentionnent une exportation de 20,771 kilog. de tissus de coton pour la Hollande. On peut induire de ce fait que ce débouché n'est pas si complètement perdu qu'on le dit, pour notre industrie.

Bruxelles, le 8 octobre. (5 heures). — Avant la bourse, le cours de Paris n'était pas encore connu, ou a traité l'actif espagnol au prix de 25 5/8, et les affaires étaient assez animées. La hausse apportée par la malte estafette a produit une amélioration, il y avait de nombreux preneurs à 26 7/8, on cotait ainsi et l'on ferma 26 7/8 A. Primes lin courant 28 dont 1. L'approche de l'échéance du coupon (1^{er} novembre), empoche les transactions à termes.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 53 1/2, 5 p. c. 101 P., 4 p. c. 92 1/2 P., 5 p. c. 70 7/8 A. Société Générale titres en nom B. 754 et A., Société de Mutualité 1020 (102) et A., Banque de Belgique 740 (74), Société de commerce 1100 (110) A.

Rien de changé, au marché aux huiles, cours sans variation, affaires nulles.

Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 26 3/4 A., 78 P. Amsterdam, 7 octobre. (5 heures.) Il n'a pas été traité beaucoup d'affaires en fonds espagnols, cependant les cours étaient mieux tenus : Ardoin 27 3/8 7/8 15/16 37, coupons 24 1/4 24 24 1/8. Dette active 2 1/2 p. c. 52 15/16 7/8, 5 p. c. 101 1/4 1/16; billets de chance 25 5/8, Société de Commerce 175 1/2.

LIÈGE, LE 9 OCTOBRE.

INAUGURATION DU CHEMIN DE FER DE SAINT-TROND.

Nous avons rendu compte hier de cette solennité. Voici les principaux discours qui ont été prononcés : M. de Waha, délégué de la ville de St.-Trond à Tirlemont, a prononcé le discours suivant :

« Monsieur le ministre, j'ai reçu du conseil communal la mission de me rendre au-devant de vous et de vous exprimer sa reconnaissance pour le zèle que vous avez mis à l'achèvement de la section du chemin de fer dont vous allez solennellement aujourd'hui consacrer l'inauguration.

« En ministre éclairé vous avez compris les vues bienfaisantes et paternelles de sa majesté, tout autant que les besoins de la commune et de la province, vous avez généralement mis à l'achèvement de ce grand travail toute la promptitude que comportait sa nature.

« En vous engageant à agréer la sincère gratitude du conseil, je satisfais à la mission qu'il a bien voulu me confier et qu'il m'est si doux de remplir. »

M. le ministre a répondu : « Messieurs, je ne puis accepter vos remerciements pour moi

du colonel est glacée en reprenant la plaque, brillant d'un sombre éclat métallique; elle tremble comme celle d'un alchimiste qui a découvert tout à coup un secret infernal au milieu d'une opération de maléfice au fond d'un creuset ardent.

Sa vue obscure s'est un instant éclaircie par une illumination soudaine et surnaturelle. Satan a éclairé et rapproché pour lui cette scène maudite en l'éclairant d'une manière infernale... Le capitaine Olivier et Mme. de Bonnién y sont. Ce sont les personnages du tableau. Le colonel eut le courage de terminer son dessin; il referma son Daguerrottype, rentra dans son cabinet, enveloppa cette plaque abhorrée, la mit sous son cachet, et écrivit cette suscription sur l'enveloppe : A Mme. de Bonnién. Puis il le mit dans un tiroir de son bureau. La vengeance était arrêtée.

Mme. de Bonnién revint plus aimable, plus riante, plus enjouée que jamais auprès de son mari; c'était d'après cette règle invariable; quand une femme redouble pour vous ses caresses, elle s'efforce de vous trahir.

Le colonel ne parle pas plus qu'un mort de la scène du bosquet. Le soir, lorsque sa femme se fut retirée dans son appartement, et au moment même où elle savourait les délices du souvenir, il pria le capitaine de rester un instant de plus dans le salon, et quand ils furent seuls il lui dit avec le calme de la rage et l'accent d'une voix cassée par la colère : Je vous croyais un homme d'honneur, capitaine; je suis trompé. — Colonel, que voulez-vous dire? — Que vous m'avez trahi, déshonoré; que vous êtes un misérable! — Vous m'insultez, et malgré ma position chez vous, dont vous abusez, je ne souffrirai pas : expliquez-vous. — Eh bien, oui je m'expliquerai, et malheur à vous; je vous ai vu, j'ai tout vu, tout à l'heure, dans le bosquet, au bout du parc, vous étiez avec ma femme; ne niez pas; j'ai là, retracé en entier, tous les détails de cette scène de honte pour moi et d'infamie pour vous. — Colonel! — Pas un mot! demain matin, à six heures, au bosquet! j'aurai des épées; nous n'avons pas besoin de témoin; Jacques, mon vieux valet de chambre, mon ancien soldat sera avec nous; il faut que vous ou moi, peut-être tous deux, restions sur cette terre, qui a été souillée de mon déshonneur; ainsi, à demain. — Puisque vous le voulez, colonel, à demain. — Ils ouvrirent la porte et se séparèrent silencieusement. M. de Bonnién passa la nuit à écrire.

Le lendemain il en fut ainsi qu'il l'avait dit le soir : un duel à mort. M.

seul; vous avez été à même d'apprécier sur les lieux tout le zèle des agents du gouvernement. Je dis presque trop en parlant des agents du gouvernement, car outre l'inspecteur-directeur, il n'y a eu qu'un conducteur que je me propose de recommander à la bienveillante attention de sa majesté, et deux employés subalternes.

« Je me sens très-honoré de la mission que le conseil vous a donnée et je vous en remercie. »

M. Hubert, bourgmestre de la commune de Velm, prononça le discours que voici :

« Monsieur le ministre, déjà cinq provinces étaient en possession des chemins de fer décrétés par l'état; aujourd'hui vous dotez le Limbourg de celui que la législature lui a accordé. Ainsi le gouvernement de S. M. remplit successivement toutes ses promesses et un travail immense s'achève rapidement.

« Par sa position aux confins de la province la commune de Velm est la première qui jouit des avantages que ce chemin de fer procure; l'administration communale de Velm est heureuse d'être aussi la première qui, sur le territoire du Limbourg, puisse vous exprimer sa reconnaissance. Le Limbourg avait des titres à cette active sollicitude que vous avez montrée, M. le ministre, pour ses intérêts; il a fait de douloureux sacrifices à la chose publique; subissant la loi d'une de ces nécessités que l'intérêt politique impose quelquefois aux nations, il a dû abandonner une partie de son territoire, il a dû se séparer d'une partie de ses enfants.

« Ce sont des pertes que l'on ne répare jamais complètement; il ne pourra les atténuer qu'avec l'aide du gouvernement. Les gouvernements qui ont précédé celui sous lequel nous avons le bonheur de vivre n'ont rien fait pour le Limbourg; toujours injustes à son égard, alors qu'ils distribuaient leurs largesses aux autres provinces, ils négligeaient de lui accorder les communications dont il éprouvait le besoin; en construisant sur son territoire un chemin de fer qu'il peut espérer de l'équité du gouvernement de voir s'étendre jusque dans le cœur de la province, vous ouvrez une voie précieuse à son industrie, à son commerce; mais son agriculture, qui est un des éléments les plus féconds de sa prospérité future, réclame d'autres communications que les ressources exigées de la province ne peuvent point lui faire acquiescer. Ainsi le canton rural de St-Trond espère vainement depuis de longues années une route pavée longtemps promise, qui le mette en rapport avec la province de Namur.

« Vous avez trop fait, M. le ministre, pour la prospérité de la Belgique, vous dirigez avec une trop haute sagesse et avec trop d'impartialité les travaux publics du royaume pour que nous ne puissions pas espérer avec la plus entière confiance que vous ferez justice complète au Limbourg et que le chemin de fer que vous venez de lui donner ne sera pas la seule grande voie de communication qu'il se glorifiera d'avoir eue et de le cœur plein d'une douce gratitude, le peuple du Limbourg aimera, comme aujourd'hui, de s'écrier souvent :

Vive le Roi! vive son ministre! »

M. le ministre a répondu :

« M. le bourgmestre, vous venez de rappeler un double événement, mais que la nécessité justifie : cet événement, vous l'avez parfaitement apprécié.

« Nous donnons à peine deux lieues de chemin de fer au Limbourg; j'exprime avec vous l'espoir que ce ne soit là qu'un commencement.

« Le gouvernement continue avec la plus vive sollicitude à s'occuper de tous les projets qui se rattachent au Limbourg; les chambres sans doute accueilleront toutes les occasions de procurer des compensations, et je dirai presque des consolations à cette province que malheureusement nous n'avons pu conserver en entier.

« Je vous remercie de l'accueil que vous voulez bien nous faire dans le premier village du Limbourg. »

M. le baron de Lamberts a eu l'honneur de présenter à S. M. les membres du conseil provincial du Limbourg en tête desquels était le président, M. de Pitteurs, qui a prononcé le discours suivant :

« Sire, menacé de voir exécuter le traité des 24 articles, le conseil provincial du Limbourg suppliait naguères V. M. d'épuiser tous les moyens que le patriotisme des Belges mettait à la disposition du gouvernement pour maintenir l'intégrité du territoire.

« Sans doute, il n'a pas dépendu du roi que ces vœux ne fussent exécutés; le sacrifice a été consommé.

« Ainsi a été rompu une communauté d'intérêts, de mœurs, de famille, qui avait duré pendant près d'un demi siècle; ainsi furent compromises une foule d'existences.

« En entrant dans la salle de nos délibérations, la vue de ces places où siégeaient les députés d'une population que des liens indissolubles semblaient attacher irrévocablement à une nation

de Bonnién et le capitaine s'attaquèrent avec fureur; criblés de blessures, ils continuaient le combat avec rage pour en finir lorsque, s'enfermant tous deux par un même mouvement, ils tombèrent l'un contre l'autre dans une horrible étreinte. En ce moment, et près d'expirer, le colonel appela son fidèle Jacques, qui le soutenait en pleurant. Il lui tendit une lettre : vas au château, et donne-la à ma femme; tu reviendras ensuite pour nous porter secours si nous en avons besoin.

Le domestique effaré courut au château. Par une étrange et inexplicable fantaisie de femmes ou par un de ces hasards qui sont de la fatalité, Mme. de Bonnién, inquiète, agitée de pressentiments qu'elle ne pouvait analyser, s'était levée de bonne heure. Ne sachant comment distraire son esprit lassé et rebelle à toute pensée suivie, elle avait songé au Daguerrottype de son mari, et elle avait voulu essayer de s'en servir pour dessiner une des scènes de campagne matineuse qui se présentaient à ses yeux fatigués d'insomnie. Un instinct funeste lui fit tourner le verre objectif vers le bosquet où allaient se poser involontairement ses souvenirs et ses désirs d'amour. — Une scène affreuse se dénouait, deux hommes se tordaient sur le sol dans les convulsions de l'agonie. — C'est lui et M. de Bonnién! horreur! Oh non! impossible! Le capitaine, mon mari!

Jacques entra en ce moment dans la chambre et tendit en pleurant une lettre à sa maîtresse; elle brisa le cachet avec l'emportement de l'impatience. Ce n'étaient que ces mots : « Madame, je meurs pour me venger; il m'a tué; mais je suis heureux, votre complice est là qui meurt aussi à côté de moi. — Je ne puis vous en dire plus. — Ouvrez le tiroir de mon bureau, vous y trouverez un pli à votre adresse, ce qu'il contient vous donnera l'explication de ma mort... »

Mme. de Bonnién ouvrit le pli et elle vit la scène de la veille conservée par son mari pour la convaincre, elle tomba sur le pavé, où la main de Satan semblait avoir passé.

Le lendemain deux cercueils étaient conduits au cimetière du village de Villequin avec tous les honneurs funèbres dont on pouvait disposer, et on répandit le bruit que les deux amis qu'on allait réunir sous cette terre impassible et dédaigneuse pour nos passions et nos haines, s'étaient tués dans une querelle d'opinions politiques.

mercurelle pour voir les objets se fixer et prendre corps sur ce miroir magique qui garde les empreintes de ce qu'il regarde et qui eût fait brûler son inventeur comme nécromancien par les passions ignorantes du moyen âge.

Ainsi, les sensations extérieures se produisent et se peignent en miniature dans notre esprit où elles restent gravées sur la plaque de la mémoire, après avoir passé par le verre de la lentille organique de la rétine. Il aimait ce développement quasi-artistique au-delà de tout, c'est qu'il y a peu de satisfactions aussi grandes et aussi vives pour notre esprit que la reproduction matérielle des objets et des tableaux qui nous entourent, c'est pour lui presque une seconde création. C'est en cela qu'est le charme magique de la peinture.

Un jour, M. de Bonnién se livrait à son amusement favori, la compagnie qui était venue au château s'était dispersée dans la campagne, et chacun, selon cette liberté qui chez lui était de normale fondation pour ses hôtes, suivant le penchant de son goût, les allèchements de sa fantaisie et la pente de son caprice; les uns marchaient dans une mélancolique et suave solitude; les autres se laissant aller au plaisir moins idéaliste d'une gaie et sautillante conversation à travers champs. Le colonel cherchait parmi ces groupes ou ses isolements, celui qui conviendrait le mieux par son pittoresque pour le reproduire. Il en surgit un tout-à-coup qui le frappa plus vivement. Un homme et une femme, livrés aux plus vives et plus intimes démonstrations d'une conversation tantôt animée en son allure et en ses gestes, tantôt languoureusement nonchalante et mollement paresseuse, toujours marquée par le caractère d'un bonheur mutuellement senti, s'en allaient vers un bosquet qui s'élevait au bout du parc comme si on en avait voulu faire un kiosque de verdure planté pour de mystérieuse entrevues. Le colonel, dont la vue était affaiblie, ne pouvait distinguer et reconnaître les deux personnes, objets de son attention intense et opiniâtre. Quelque chose d'électrique l'attirait là. Ce bosquet avait de l'aimant.

Le Daguerrottype était disposé; les promeneurs allaient être saisis, matérialisés sur la plaque. La lampe qui produit la vapeur par laquelle apparaît le dessin était allumée; encore un moment il ne manque plus qu'un degré, une nuance plus décidée; les voilà. Quelle animation dans les détails, quelle attraction dans les personnages... Horreur! le dessin est fini, correct, la scène est ressortie avec une étonnante précision. Tout y est... La main

malité qu'elle avait aidé à fonder, n'a fait que rendre nos re-

» Pour ne pas céder au découragement, nous nous sommes

» Depuis la cession d'une partie de notre province, voici déjà

La province du Limbourg est liée au chemin de fer, à cette

« Certes, notre commerce et notre industrie agricole en re-

« La possibilité de tirer avantage de ces terrains incultes a

» Si la nécessité et l'utilité de nouvelles communications est

» Nous nous arrêtons, sire, nous craignons d'articuler des

» Nous avons cependant à remercier le gouvernement d'avoir

» Cette coincidence nous a procuré l'occasion de signaler à

Le roi a répondu en substance :

« Vous me rendez justice en disant qu'il n'a pas dépendu de

» Je crois connaître beaucoup le Limbourg. Je ne suis venu

» Je ne puis finir sans vous dire de nouveau combien les évé-

» Ces paroles ont été accueillies par les cris réitérés de : Vive

Voici les objets à l'ordre du jour de la convocation du conseil

» Résolution à prendre sur la demande de suppression de la

» Récompenses à accorder pour traits de courage et de dévoue-

» Demande d'un crédit sur le fond des dépenses imprévues pour

» Question de la réunion du bureau de bienfaisance à l'adminis-

» Proposition de la commission des hospices d'aliéner diverses

» Admission à des places gratuites d'élèves au collège.

» Rapport de la commission d'instruction publique sur une

» On lit dans l'Emancipation :

Il résulte des renseignements que nous avons recueillis que

» Cette puissance c'est la Russie, et, ainsi que nous l'avions dit,

» Nous devons dire toutefois que ce ne sont point tous les éta-

» On parle de grands avantages accordés aux produits de ces

» On assure que dans toutes les fermes du canton de Glons,

» M. Spring, qui vient d'être nommé professeur à l'université

de Liège, donnait à Munich un cours de physiologie et il est

M. Spring publie en ce moment à Paris un ouvrage étendu sur

Le Moniteur publie le mouvement des voyageurs trans-

Il y a eu 225,868 voyageurs qui ont donné une recette totale

Pendant la même période, le transport des bagages a produit

Nous avons donc pour total général du produit des chemins

On écrit de Bruxelles au Journal de Francfort, le 4

La Gazette d'Aix-la-Chapelle dit qu'un bateau à vapeur

— On écrit de Vienne :

L'idée de soumettre la cause du prétendant à un congrès de

— On écrit de Francfort, le 4 octobre :

S. Exc. le comte de Munch-Bellinghau sen a réuni hier, à un

Le Belge annonce qu'à partir de ce jour, M. Ad. Bartels

— On écrit de Gand, le 7 octobre :

La commission de vingt-neuf membres nommée dans la réunion

MM. Van Hoobrouck de Fiennes, membre de la chambre des

Les fabricans élus sont : MM. De Smet-De Nayer, Claes-De

L'instruction relative aux troubles continue avec beaucoup

Des chariots escortés de troupes de ligne et d'un détache-

M. le commissaire de police Van Landeghem vient d'opérer

— La crise qu'éprouvent nos fils de lin a inspiré, dit le Non-

» La première éducation des filles. Elles ont reconnu que le

» Ces faits méritent une attention sérieuse de la part des per-

» Le Nouvelliste ajoute encore que c'est une fabrication qui se

Il est à remarquer que la vogue actuelle de la dentelle a peut-être

Un arrêté royal du 30 septembre, accorde à l'institut des

— Un arrêté royal daté de Saint-Trond, 6 octobre, porte :

— Par arrêté royal du 30 septembre 1859 :

Un brevet d'importation de dix années est accordé au sieur

— Par arrêté royal du 30 septembre 1859 :

MODÈS.

Les coiffures en cheveux sont ornées de fleurs naturelles; les dalhias de

Malgré le talent novateur de nos habiles couturières, la façon du corsage

Le paletot large et coupé comme un caric, droit par devant, doublé en

Les pantalons seront étroits ronds du bas, en satin laine de mille dessins

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

La femme Bazin comparait hier devant le tribunal de police correction-

— Un jour, dit la femme Rollet, comme j'étais sur ma porte, je vis passer

Le lendemain enfin Theure à laquelle elle devait venir sonner, mon mari

M. le président, à la prévenue: Eh bien! femme Bazin, vous avez entendu,

La sorcière: Rien de rien, mon président.

M. le président: Voyons, parlez-nous sincèrement, est-ce que vous croyez

La sorcière, haussant les épaules: Eh! mon Dieu non! On sait bien que

M. le président: Pourquoi donc faisiez-vous croire aux autres que vous

La sorcière.— Dame! il faut bien que je gagné ma pauvre vie.

M. le président.— Aux dépens d'autrui?

La sorcière.— Euh! me donnant trois sous, l'autre six sous; d'autres un

Le mari Rollet.— Je crois Dieu! un verre de vin... Ma femme lui

La sorcière.— Je les ai bués à votre santé, mon brave homme.

Le mari Rollet.— Bien obligé.

M. le président.— Vous avez pourtant trompé pendant dix-huit mois la

La sorcière.— Dame! faut bien que je gagne ma pauvre vie.

Le tribunal la condamne à un an de prison dans la maison de Saint-

ANNONCES.

Société du Casino.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des ACTIONNAIRES, mercredi

16 Octobre 1859, à 5 heures de l'après-midi; au local de la

Société.

SEIGNE a l'honneur de prévenir les amateurs de danse que sa classe du soir sera ouverte le 10 du Ct. à 6 h. rue Souverain-Ront, 582.

Une BELLE MAISON à LOUER pour en jouir de suite, située au quai de Longdoz. S'adresser au n° 225, même endroit.

ON DEMANDE POUR une TOUILLE... capable de surveiller environs de Liège, un HOMME et faire exécuter les travaux, de faire l'acquisition des matériaux et de tenir la comptabilité.

S'adresser par lettres affranchies à Mr. H. D., rue Feronstrée, n. 15.

Vente d'immeubles.

Le 24 Octobre 1859, à 10 heures du matin, Chez les Dlls. PAUCHENNE, à la Haydt; commune de Warsage, les héritiers E. J. FRANCK et de son épouse, née GHIERKENS, feront exposer en VENTE publique,

UNE MAISON,

avec bâtimens d'exploitations, jardin et trois prairies, tenant ensemble, au lieu dit Busheide, commune d'Aubel, tenant aux propriétés de MM. Nicolai, Levaux, Devignes, Charlier et Schoenbroedt, d'une surface d'environ 5 hectares.

S'adresser au notaire FLECHET, pour connaître les conditions, lettres affranchies.

VENTE D'IMMEUBLES, SIS A ANS.

Le Mardi 15 Octobre 1859, à 5 heures de l'après-midi, En la demeure du sieur Nicolas YERNA, cabaretier, sise à Ans, à proximité de l'église, n° 440, M. DE BEFVE, notaire à Liège, procédera à l'ADJUDICATION publique aux enchères de

DEUX MAISONS,

Situées à ANS, en lieu dit Ruelle de Liège, n° 176 et 177, avec 5 verges grandes 10 petites de jardin. S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire DE BEFVE, et à M. DANTHINNE, quai sur Meuse, n° 946.

VENTE D'UNE MAISON.

Le LUNDI 21 OCTOBRE 1859, à onze heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ, par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, N° 61,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES D'UNE MAISON,

sise à Liège, rue Cheravoye, N° 468, S'adresser au dit notaire GILKINET pour obtenir tous renseignements.

VENTE DÉFINITIVE PAR Suite de Surenchère.

LUNDI 14 Octobre 1859, à 2 heures de l'après-midi, A la requête de M. P. C. PENAY et de MM. les enfans W. FRAIPONT, il sera procédé à l'hôtel de la Paix à Herve, par le ministère de M. DEMONCEAU, notaire à Herve, à la VENTE: 1. D'UNE FERME située à la Malterre, communes de Saint-André et Julémont, composée de bâtimens, pré, verger, jardin, terre et 5 prairies, mesurant 10 hectares 81 ares 25 mètres carrés, sur la mise à prix de 54,650 francs, montant de la surenchère. 2me Lot. UNE CREANCE de 718 frs. 40 c., due par Dirick de la commune d'Aubel. 3me Lot. UNE RENTE de 5 frs. 05 c., au capital de 65 frs. 20 c., due par la V. et enfans Spiegel de Thimister. 4me Lot. UNE RENTE de 5 francs 69 c., au capital de 118 frs. 52 c., due par J. J. Erkens de la commune de Clermont. S'adresser audit notaire.

PROVINCE ET INSPECTION DE LIEGE.

VENTE DES COUPES DE BOIS DOMANIAUX, DE L'ORDINAIRE 1840.

Il sera procédé aux ventes des Coupes de Bois Domaniaux, de l'ordinaire 1840; savoir: Le Lundi 14 octobre 1859, à 10 heures du matin, au palais de justice à Liège, pardevant M. PARMENTIER, notaire, à la vente des Coupes, situées dans l'arrondissement de Liège; Et le Mardi 5 novembre 1859, à 10 heures du matin, en l'étude de M. VOISIN, notaire à Verviers, à la vente des Coupes situées dans l'arrondissement de Verviers. On peut obtenir tous renseignements dans les bureaux des agens forestiers. Liège, le 5 septembre 1859. L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, DECHESNE l'aîné.

VENTE DE MEUBLES ET MARCHANDISES.

Le 15 OCTOBRE 1859 et jours suivans, à deux heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère du notaire GILKINET, en la maison située à Liège, rue de la Régence, N° 9,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DES MEUBLES QUI LA GARNISSENT, tels que Tables, Chaises, Commodes, Garderobes, Secrétaire, Bois de lits, Literies et Linges,

AINSI QUE DES MARCHANDISES DE MODES qui s'y trouvent, consistant en Soieries, Rubans, Velours, Fleurs et Lingerie.

Le premier jour on vendra des meubles meublans, au nombre desquels se trouvent un très-beau meuble de salon consistant en deux canapés, chaises et fauteuils.

ARGENT COMPTANT.

COMPAGNIES D'ASSURANCES GÉNÉRALES

RISQUES D'INCENDIE, SUR LA VIE,

LES FONDS DOTAUX ET LES SURVIVANCES,

par arrêté royal des 12 juin 1824 et 2 juin 1850. Sous la direction de M. le comte A.-J. COGHEN, ex-ministre des finances, et membre de la chambre des représentans. On peut se procurer tous les renseignements au bureau de M. PRIJOT, à la conservation des hypothèques à Liège, ou en son domicile, n° 201, faubourg d'Amereœur, agent particulier des dites compagnies.

SURDITÉ ET MIGRAINE.

Brochure, 5e édition, par le docteur Mène Maurice, rue Jacob 6 (Paris), contient ses découvertes sur la nature et le siège de ces deux affections méconnues jusqu'à présent, et les documents pour s'en guérir soi-même, par un traitement acoustique simple et facile, externe. Le grand nombre de cures surprenantes qu'elle renferme, opérées chez des notabilités, avec leurs témoignages obtenus en France, en Allemagne et en Angleterre, ne laissent pas d'incertitude sur le mérite de la découverte. Prix de cet ouvrage: 1 fr. 50 c. en sus par la poste, écrire franco à Liège à Mme. V. Gillon, rue du Pont d'Ile; à Bruxelles, à M. Mills, rue Verte 7; à Gand, à M. Masset, rue de la Monnaie.

ARRIVEE DE M. MALLAN. PLOMBAGE

DENTSCARIÉES, AVEC LE MINÉRAL SUCCÉDANUM.

REPLACÉES SANS LIGATURE NI FILS DE METAL.

Monsieur JOHN MALLAN chirurgien dentiste, sous la raison sociale: Mallan et fils, n° 9, Halfmoon, Street Piccadilly, à Londres, et à Bruxelles, 69, MONTAGNE DE LA COUR, a l'honneur d'annoncer à la noblesse et à la bourgeoisie de Bruxelles, et des environs, qu'à l'occasion de sa seconde visite annuelle dans cette capitale, il aura l'avantage de soumettre à leur examen divers perfectionnemens très-importans dans la structure et l'arrangement des DENTS MINÉRALES INCORPORABLES (son invention), ainsi que dans la méthode toute particulière qu'il a pour tamponner et remodeler les DENTS GÂTÉES avec son célèbre MINÉRAL SUCCÉDANUM, qui dans quelques secondes se rendroit en un émail perlé, sans que le patient éprouve la moindre douleur ou inconvenient. Le caractère particulier de cet EMAIL, ainsi que les dents minérales, est l'impossibilité de jamais pouvoir se corroder ou se décolorer, et lorsqu'elles sont fixées dans la bouche, soit isolément, soit par rangées, elles sont sous tous les rapports parcellés aux dents primitivement placées par la main de la nature. La méthode de M. J. MALLAN est en outre spécialement distinguée et elle diffère de celle des autres dentistes, parce qu'il considère comme un très-grand inconvenient les LIGATURES et fils de métal. Sa méthode, en fixant une ou plusieurs dents, est basée sur un principe particulier, qui supporte solidement les dents voisines, tout en évitant la pression sur les gencives. De sorte que l'on peut, sans crainte de douleur présente ou future, obtenir tous les avantages du jeune, revivifier les facultés de la mastication et celles de l'articulation dans leur pureté primitive. Dans les cas les plus désespérés M. J. MALLAN affermit les dents ébranlées d'une manière toute à fait efficace, soit que les défectuosités aient été causées par l'âge, concrétions de tartres, scorbut ou affections mercurielles des gencives. Consultez chez lui tous les jours, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 de relevée, ou l'on peut se procurer son Traité sur les Dents, qu'il va faire imprimer en français.

Mr. MALLAN viendra à Liège, tous les Mercredi et Jeudi de chaque semaine; il est logé chez M. GUNOTTE, place St.-Lambert, n° 605, où il pourra être consulté de 10 à 4 heures de relevée.

LIBRAIRIE DE J. J. LARDINOIS, RUE DEVANT-LES-CARMES, N. 584-44, A LIEGE.

Journées Mémorables de la Révolution française, racontées par un père à ses fils, ou récit complet des événemens qui se sont passés en France, depuis 1787 jusqu'en 1804; par le vicomte WALSH, auteur des Lettres Vendéennes, et du Tableau des Fêtes Chrétiennes. 2 beaux vol. in-8°, ornés de portraits. Prix 4 frs. (L'édition française coûte 28 francs.)

Voyage ou mes Vacances en Italie. Beau vol. in-8°, avec estampes, 2 fr. — Le même in-12, 1 fr. 50 c.

Louis-le-Pieux et son siècle; par Frantini, auteur des Annales du Moyen-âge. 2 beaux vol. in-8°, avec cartes, etc., 15 francs.

Promenades historiques dans le pays de Liège, par le docteur B. Y. 2 volumes in-8°, ornés de cartes, planches, etc., 9 frs.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

Table with columns for destination (e.g., Bruxelles, Anvers, Gand, Courtray) and departure times for various train services.

BOURSES.

Table of stock market prices for Paris (7 October) and London (5 October), listing various securities and their values.

AMSTERDAM, LE 7 OCTOBRE.

Table of Amsterdam market prices for various goods and currencies.

ANVERS, LE 8 OCTOBRE.

Table of Antwerp market prices for various commodities.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations like Amsterdam, Paris, London, etc.

BULLETIN DE BOURSE DU 8.

2 1/2 heures. La rente espagnole ouverte à 26 1/2 A et 26 5/8 P a été bientôt demandée à 26 5/8, 26 5/4, 26 7/8, sur 5/8 de hausse de Paris, pour lequel s'éleva à 27 1/4, et pour fermer à A. On a fait passablement d'affaires. Les primes ont été très recherchées.

BRUXELLES, LE 8 OCTOBRE.

Table of Brussels market prices for various goods and currencies.

VIENNE, LE 1er OCTOBRE.

Métalliques 4 p. c., 107 7/16. — Actions de la Banque —